



**FONDATION CHRËSCHTE MAM SAHEL –
CHRETIENS POUR LE SAHEL
RCS LUXEMBOURG G 131**

**EXERCICE CLOS AU
31 DÉCEMBRE 2018**

**ÉTATS FINANCIERS ET
RAPPORT DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ**

SOMMAIRE

1. Rapport du réviseur d'entreprises agréé	3-5
2. États Financiers	
a. Bilan	6
b. Compte de profits et pertes	7
c. Annexe aux Etats financiers	8

Au Conseil d'Administration de

**Fondation Chrëschte Mam Sahel
Chrëtiens pour le Sahel**

RCS Luxembourg G 131

29, Boulevard Charles Marx
L-2130 Luxembourg

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers de **FONDATION CHRËSCHE MAM SAHEL - CHRËTIENS POUR LE SAHEL** (la « Fondation »), comprenant le bilan au **31 DÉCEMBRE 2018** ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et les notes aux états financiers, incluant un résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs la situation financière de la Fondation au **31 DÉCEMBRE 2018** ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg.

FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit en conformité avec la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit (la loi du 23 juillet 2016) et les normes internationales d'audit (ISA) telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces loi et normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Réviseur d'Entreprises Agréé pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes également indépendants de la Société conformément au code de déontologie des professionnels comptables du conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) tel qu'adopté pour le Luxembourg par la CSSF ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

PARAGRAPHE D'OBSERVATION

Nous attirons l'attention sur la Note 2.6 aux comptes annuels qui décrit la méthode de comptabilisation des legs, dons et donations, lesquels sont enregistrés en produits au moment de leur encaissement sur un compte bancaire de la Fondation. Ce point ne remet pas en cause l'opinion exprimée ci-dessus.



RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES RESPONSABLES DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE POUR LES ÉTATS FINANCIERS

Le Conseil d'Administration est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des états financiers en vigueur au Luxembourg, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers, c'est au Conseil d'Administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de liquider la Fondation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

RESPONSABILITÉS DU RÉVISEUR D'ENTREPRISES AGRÉÉ POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport du Réviseur d'Entreprises Agréé contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi du 23 juillet 2016 et aux ISA telles qu'adoptées pour le Luxembourg par la CSSF, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Fondation;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'Administration, de même que les informations y afférentes fournies par ce dernier ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Fondation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des événements ou situations futurs pourraient amener la Fondation à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

Nous communiquons aux responsables du gouvernement d'entreprise notamment l'étendue et le calendrier prévu des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

RAPPORT SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le rapport d'activités, qui relève dans la responsabilité du Conseil d'Administration est en concordance avec les Etats Financiers.

Strassen, le 24. avril 2019

Pour **OSIRIS AUDIT & ASSOCIES S.A R.L.**
Cabinet de Révision



Olivier JANSSEN
Reviseur d'Entreprises

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

BILAN ABREGE AU 31 DECEMBRE 2018 (Exprimé en Euros)

ACTIF					
		Référence(s)	Exercice courant		Exercice précédent
A. Capital souscrit non versé	1101		0,00		0,00
I. Capital souscrit non appelé	1103			104	
II. Capital souscrit appelé et non versé	1105			106	
B. Frais d'établissement	1107			108	
C. Actif immobilisé	1109		29 379,29	110	33 359,32
I. Immobilisations incorporelles	1111			112	
II. Immobilisations corporelles	1125	2, 3, 3	29 379,29	126	33 359,32
III. Immobilisations financières	1135			136	
D. Actif circulant	1151		969 222,34	152	949 887,54
I. Stocks	1153			154	
II. Créances	1163	2, 4, 4	121 270,63	164	139 244,30
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1203		121 270,63	204	139 244,30
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1205			206	
III. Valeurs mobilières	1189			190	
IV. Avoirs en banques, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	1197		847 951,71	198	810 643,24
E. Comptes de régularisation	1199	5	1 199,72	200	420,54
TOTAL DU BILAN (ACTIF)			999 801,35	202	983 667,40

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF					
		Référence(s)	Exercice courant		Exercice précédent
A. Capitaux propres (Fonds associatifs)	1301	6	955 421,66	302	930 787,23
I. Capital souscrit (dotation initiale en capital)	1303	6	42 141,90	304	42 141,90
II. Primes d'émission	1305			306	
III. Réserve de réévaluation	1307			308	
IV. Réserves	1309			310	
V. Résultats reportés	1319	6	862 500,33	320	822 000,49
VI. Résultat de l'exercice	1321	6, 9, 10, 11	32 104,43	322	40 499,84
VII. Acomptes sur dividendes	1323			324	
VIII. Subventions d'investissement en capital	1325	3	18 675,00	326	26 145,00
B. Provisions	1331			332	
C. Dettes	1435		44 379,69	436	52 880,17
a) dont la durée résiduelle est inférieure ou égale à un an	1453	7	44 379,69	454	52 880,17
b) dont la durée résiduelle est supérieure à un an	1455			456	
D. Comptes de régularisation	1403			404	
TOTAL DU BILAN (CAPITAUX PROPRES ET PASSIF)			999 801,35	406	983 667,40

L'annexe fait partie intégrale des états financiers

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ABREGÉ

	Référence(s)	Exercice courant	Exercice précédent
1. à 5. Résultat brut	1651 2.7, 2.9, 9	651 1 893 441,16	652 1 847 757,76
6. Frais de personnel	1605 8, 11	605 -142 461,10	606 -147 011,41
a) Salaires et traitements	1607	607 -160 820,23	608 -154 313,46
b) Charges sociales	1609	609 -22 213,01	610 -23 267,70
i) couvrant les pensions	1653	653 -9 351,84	654 -12 345,09
ii) autres charges sociales	1655	655 -12 861,17	656 -10 922,61
c) Autres frais de personnel	1613 8, 11	613 40 572,14	614 30 569,75
7. Corrections de valeur	1657	657 -1 613,96	658 -1 137,99
a) sur frais d'établissement et sur immobilisations corporelles et incorporelles	1659 3	659 -1 613,96	660 -1 137,99
b) sur éléments de l'actif circulant	1661	661	662
8. Autres charges d'exploitation	1621 2.7, 10	621 -1 714 822,07	622 -1 656 732,08
9. Produits provenant de participations	1715	715 0,00	716 0,00
a) provenant d'entreprises liées	1717	717	718
b) provenant d'autres participations	1719	719	720
10. Produits provenant d'autres valeurs mobilières, d'autres titres et de créances de l'actif immobilisé	1721	721 0,00	722 0,00
a) provenant d'entreprises liées	1723	723	724
b) autres produits ne figurant pas sous a)	1725	725	726
11. Autres intérêts et autres produits financiers	1727	727 92,95	728 76,50
a) provenant d'entreprises liées	1729	729	730
b) autres intérêts et produits financiers	1731	731 92,95	732 76,50
12. Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	1663	663	664
13. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs mobilières faisant partie de l'actif circulant	1665	665	666
14. Intérêts et autres charges financières	1627	627 -2 532,55	628 -2 452,94
a) concernant des entreprises liées	1629	629	630
b) autres intérêts et charges financières	1631	631 -2 532,55	632 -2 452,94
15. Impôts sur le résultat	1635	635	636
16. Résultat après impôts sur le résultat	1667	667 32 104,43	668 40 499,84
17. Autres impôts ne figurant pas sous les postes 1. à 16.	1637	637	638
18. Résultat de l'exercice	1669	669 32 104,43	670 40 499,84

L'annexe fait partie intégrale des états financiers

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018

NOTE 1 - GENERALITES

La Fondation CHRESCHTE MAM SAHEL - CHRETIENS POUR LE SAHEL (la Fondation) a été constituée en date du 1^{er} décembre 1984 (initialement sous la dénomination de FONDATION SOS SAHEL – Luxembourg) pour une durée indéterminée.

Les statuts ont été publiés au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 120 du 13 mai 1986 et modifiés pour la dernière fois en date du 25 avril 2012 (transfert du siège social à Luxembourg 29, Boulevard Dr. Charles Marx).

Elle a été reconnue d'utilité publique et est désignée organisme pouvant recevoir des dons fiscalement déductibles dans le chef des donateurs.

La Fondation a pour objet d'assurer, en tout ou en partie, le financement de projets d'investissements, y compris éventuellement le coût d'études préparatoires au profit de services, d'associations, d'organismes, d'institutions ou de particuliers, dont la mission consiste à venir en aide aux populations du Sahel, et notamment du Burkina-Faso (antérieurement Haute-Volta).

Si l'objet de la Fondation devenait impossible à réaliser en faveur des régions du Sahel, il pourrait, tant que dure cette impossibilité, être réalisé en faveur de toute autre région du tiers monde à désigner par le conseil d'administration, qui constatera au préalable l'impossibilité dont question ci-dessus.

En dehors du cas visé à l'alinéa qui précède, la Fondation pourra, à titre exceptionnel et pour une durée limitée, intervenir suivant les modalités de l'alinéa premier du présent article, en faveur de toute autre région du tiers monde où un besoin d'aide exceptionnel et pressant se fera ressentir, à condition que les fonds qu'elle aura à cet effet prélevés, à titre d'avance, sur ceux destinés aux régions du Sahel, lui soient restitués intégralement, soit par d'autres organismes, soit au moyen d'une campagne de collecte de fonds qu'elle lancera à cet effet, ou à laquelle elle s'associera. La décision qu'une opération rentrant dans le cadre du présent alinéa sera déclenchée, est de la compétence exclusive du conseil d'administration, qui déterminera la région à laquelle elle s'applique, de même que sa durée.

La Fondation pourra en outre faire toutes opérations facilitant la réalisation du susdit objet, ou s'y rattachant directement ou indirectement.

La Fondation est tenue d'observer une stricte neutralité en matière politique.

L'exercice social coïncide avec l'année civile.

La Fondation a une représentation permanente (en abrégé RP) dans la commune de Ouagadougou secteur N°9 quartier Gounghin Nord BP 2089 (Burkina-Faso).

Le siège social de la Fondation est établi au 29, Boulevard Dr. Charles Marx à L-2130 Luxembourg.

NOTE 2 - PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Principes généraux

Les états financiers de la Fondation ont été préparés par analogie avec les principes d'établissement et de présentation des états financiers tels que décrits au chapitre II de la loi du 19 décembre 2002.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

Les principales règles comptables utilisées par la Fondation sont les suivantes :

La présentation des états financiers implique le recours à un certain nombre d'estimations comptables déterminantes. Elle impose ainsi au Conseil d'Administration d'exercer son jugement dans l'application des principes comptables. Tout changement dans les hypothèses peut avoir des répercussions significatives sur les états financiers de la période durant laquelle ces hypothèses ont changé. Le Conseil d'Administration estime que les hypothèses sous-jacentes sont adéquates et que les états financiers donnent ainsi une image fidèle de la situation financière et des résultats de la Fondation.

La Fondation fait des estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants repris à l'actif et au passif au cours de la période suivante. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et se basent sur l'expérience passée et d'autres facteurs, dont des anticipations d'événements futurs jugés raisonnables dans ces circonstances.

2.2 Conversion des postes en devises

La Fondation tient sa comptabilité en Euros ; le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise. Les dépenses de la RP en francs CFA sont converties en Euros au cours fixe de 1 EUR = 655, 957 francs CFA.

A la date de clôture du bilan :

Les postes de l'actif, autres que les immobilisations corporelles et incorporelles, exprimés en monnaies étrangères, sont valorisés individuellement au plus bas de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base du cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan ; les immobilisations corporelles et incorporelles restent enregistrées au cours historique.

Les postes de passif du bilan sont valorisés individuellement au plus haut de leur valeur du cours de change historique ou de leur valeur déterminée sur base des cours de change en vigueur à la date de clôture du bilan.

Les produits et les charges en devises autres que l'Euro sont convertis en Euros au cours de change en vigueur à la date des opérations.

Ainsi sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes (ou compte de résultats) les bénéfices et les pertes de change réalisés et les pertes de changes non réalisées.

2.3 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont valorisées à leur prix d'acquisition historique, déduction faite des corrections de valeur.

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont amorties linéairement en fonction de leur durée de vie estimée. Les taux utilisés sont les suivants :

Mobilier et matériel de bureau :	25%
Matériels et logiciels informatiques :	25%
Matériel de transport :	25%
Subside en relation avec le mat. Transport	25%

2.4 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Elles font l'objet de corrections de valeur lorsque leur recouvrement est partiellement ou entièrement compromis. Ces corrections de valeur ne sont pas maintenues si les raisons qui ont motivé leur constitution ont cessé d'exister.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

2.5 Dettes

Les dettes sont inscrites au passif du bilan à leur valeur de remboursement.

2.6 Acceptation et comptabilisation de legs, dons et donations

Il est du ressort du Conseil d'administration d'accepter les legs et les donations. Les legs, dons et donations sont enregistrés en produits au moment de leur encaissement en banque.

2.7 Comptabilisation des projets

La majorité des projets effectués par la Fondation sont couverts par un accord-cadre sur 3 ans (à partir de 2019, cet accord-cadre sera de 5 ans) avec le Ministère des Affaires étrangères et européennes (en abrégé MAEE) et matérialisés par la signature de contrats avec les partenaires bénéficiaires des projets.

En début d'exercice, les montants à verser pour l'année en cours sur les projets financés sont portés en « autres charges d'exploitation » et la dette est reprise au passif du bilan. De même la quote-part de l'accord-cadre relative à ces projets pour l'année en cours est comptabilisée en « autres produits d'exploitation » et la créance reprise à l'actif du bilan. Les sommes versées et/ou reçues viendront en cours d'année diminuer les dettes sur les projets, respectivement la créance sur le MAEE.

En fin d'exercice, les montants non dépensés sur les engagements annuels font l'objet de régularisations afin que les produits et les charges reprennent uniquement les sommes engagées (dépensées) et à recevoir au titre de l'exercice.

C'est ainsi que la partie des fonds non utilisés se trouve au passif du bilan (dette) comme montant à rembourser au MAEE ou à reporter sur la période couverte par l'accord-cadre.

2.8 Provisions

Les provisions à constituer pour couvrir les charges probables prévisibles sont examinées à la fin de chaque période par le Conseil d'Administration qui statue avec prudence, sincérité et bonne foi.

2.9 Résultat brut - autres charges d'exploitation

Les revenus de la Fondation sont constitués de subsides d'exploitation reçus du MAEE en relation avec l'accord-cadre, les projets sensibilisation et la participation aux frais d'exploitation (voir note 9), de subsides reçu du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (en abrégé MECDD), de collectes et dons reçus de personnes individuelles et de sociétés, clubs, associations et communes (voir note 9).

Le résultat brut repris dans le compte de profits et pertes abrégé correspond suivant le détail de la note 9 au total des subventions reçues et à recevoir au titre de l'exercice augmenté des dons et subsides communaux, des reprises sur ces produits, déduction faite des charges externes (détail en note 9).

Les autres charges d'exploitation (note 10) comprennent essentiellement les dépenses dans le cadre des projets ainsi que les frais de personnel et charges de la RP étant donné que ces frais et charges sont directement liés aux projets financés par la Fondation et sont couverts par l'accord-cadre avec le MAEE comme « frais d'encadrement ».

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

2.10 Comparabilité des exercices

Certains chiffres de l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 ont été reclassés afin d'assurer la comparabilité avec les chiffres de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018. Ces reclassements n'ont aucun impact sur le résultat de l'exercice 2017.

Note 3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les mouvements de l'exercice se présentent comme suit :

	2018	2017
Valeur brute au début de l'exercice	64 319,48	33 608,62
Entrées au cours de l'exercice	6 971,43	37 350,01
Sorties au cours de l'exercice	0,00	-6 639,15
Valeur brute à la fin de l'exercice	71 290,91	64 319,48
Corrections de valeur cumulées au début de l'exercice	30 960,16	31 792,57
Dotations de l'exercice	10 951,46	5 806,74
Sorties au cours de l'exercice	0,00	-6 639,15
Corrections de valeur nettes à la fin de l'exercice	41 911,62	30 960,16
Valeur nette à la fin de l'exercice	<u>29 379,29</u>	<u>33 359,32</u>

Au cours de l'exercice 2017, la RP au Burkina a acquis un nouveau véhicule de fonction pour le suivi des projets (prix d'acquisition : Euros 37 350,01), véhicule financé à concurrence de 80% par le MAEE (subvention de Euros 29 880,00 qui fait l'objet d'un amortissement au même titre que le véhicule). Au 31 décembre 2018, la subvention d'équipement déduction faite de l'amortissement annuelle s'élève à Euros 18 675,00 et est reprise sous la rubrique « capitaux propres ».

Les dotations aux corrections de valeur ont été enregistrées au compte de profits et pertes de la manière suivante :

– Rubrique correction de valeur compte de profits et pertes	1 613,96
– Inclues dans les autres charges externes déduites du résultat brut : dotation correction de valeur véhicule RP	9 337,50
– Inclues en négatif dans les autres charges externes – Dotation aux corrections de valeur subside MAEE véhicule RP	-7 470,00

NOTE 4 - CREANCES DONT LA DUREE RESIDUELLE EST EGALE OU INFERIEURE A UN AN

Les créances dont la durée résiduelle est égale ou inférieure à un an se décomposent comme suit :

	2018	2017
Créances envers l'Etat		
MAEE- frais administratifs	120 698,95	125 158,31
MAEE- accord-cadre	0,00	8 537,14
MAEE- projet sensibilisation	0,00	1 949,90
Autres créances	0,00	3 027,27
Dépôts et cautionnements versés	571,68	571,68
	<u>121 270,63</u>	<u>139 244,30</u>

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

NOTE 5 - COMPTES DE REGULARISATION-ACTIF

Les comptes de régularisation-actif se composent en 2018 de charges constatées d'avance à concurrence d'Euros 1 199,72 (en 2017 : Euros 420,54) en lien avec des frais payés en 2018 relatifs à 2019.

NOTE 6 - FONDS PROPRES

Les fonds propres sont composés de la dotation initiale, des résultats reportés, du résultat de l'exercice et des subventions d'équipement reçues déduction faite des amortissements y relatifs.

La dotation initiale de la Fondation s'élève à Euros 42 141,90.

Les résultats reportés sont alimentés par les reports bénéficiaires et déficitaires des exercices antérieurs dans la mesure où ceux-ci ne sont pas affectés au poste « autres réserves ».

Les autres réserves peuvent être mouvementées par :

- l'affectation de tout ou partie du résultat d'un exercice,
- la dotation suite à des legs ou donations,
- des prélèvements pour couvrir des pertes de l'exercice,
- ou des prélèvements divers sur décision du conseil d'administration.

NOTE 7 - DETTES

Les dettes sont toutes des dettes non subordonnées et à moins d'un an.

Les dettes dont la durée résiduelle est égale ou inférieure à un an se décomposent de la manière suivante :

	2018	2017
Dettes sur achats et prestations de services	34 131,73	44 322,20
Rbt MAEE à faire - frais d'encadrement	0,00	1 388,60
Rbt MAEE à faire - projet sensibilisation	4 168,69	0,00
Dettes fiscales et sociales	5 872,19	7 169,37
Solde rémunérations à payer	207,08	0,00
	<u>44 379,69</u>	<u>52 880,17</u>

NOTE 8 - PERSONNEL

Au cours de l'année 2018, la Fondation a employé au Luxembourg 2,5 équivalent temps plein (idem à 2017) et 4 personnes au Burkina Faso dans le cadre des projets (5 en 2017).

Les personnes employées au Burkina Faso sont sous statut social du Burkina Faso et les frais y relatifs sont repris dans les autres charges d'exploitation - dépenses dans le cadre des projets - étant donné que ces dépenses sont directement liées au suivi des projets sur le terrain et couvertes par l'accord-cadre avec le MAEE en tant que « frais d'encadrement ».

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

NOTE 9 - RESULTAT BRUT

Le résultat brut de la fondation s'élève en 2018 à Euros 1 893 441,16 (en 2017 : 1 847 757,76) et est constitué de produits à concurrence de Euros 1 971 352,01 (en 2017 : 1 922 123,22) déduction faite des autres charges externes de Euros 77 910,85 (en 2017 : 74 365,46).

	2018	2017
RESULTAT BRUT	1 893 441,16	1 847 757,76
PRODUITS	<u>1 971 352,01</u>	<u>1 922 123,22</u>
Projets financés par le MAEE	1 330 455,39	1 308 607,44
<u>Accord-cadre 2016-2018</u>		
Programme de Développement Intégré (PDI) (OCADES Bobo Dioulasso)	272 000,00	272 000,00
Programme de Développement Intégré (PDI) (OCADES Dédougou)	281 600,00	281 600,00
Programme de Développement Intégré (PDI) (OCADES Banfora)	272 000,00	272 000,00
Programme de Développement Intégré (PDI) (OCADES Nouna)	272 000,00	272 000,00
<i>S-total des PDI</i>	<i>1 097 600,00</i>	<i>1 097 600,00</i>
Projet de conservation des eaux et de réhabilitation des sols (AJPEE)	28 000,00	28 000,00
Projet d'appui au développement sanitaire (ARIADH)	12 000,00	12 000,00
Projet d'appui aux enfants en situation de rue (Keoogo)	24 000,00	24 000,00
Projet d'appui aux orphelins du sida (Wend Benedo)	31 034,20	33 337,14
<i>S-total autres projets</i>	<i>95 034,20</i>	<i>97 337,14</i>
Contribution MAEE aux frais d'encadrement (RP-audits-missions)	106 142,86	85 600,00
Total projets accord-cadre MAEE	<u>1 298 777,06</u>	<u>1 280 537,14</u>
<u>Projets hors accord-cadre MAEE</u>		
Projet de sensibilisation au Luxembourg	<u>31 678,33</u>	<u>28 070,30</u>
Projet financé par le Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (en abrégé MECDD)	100 000,00	0,00
Remboursement frais administratifs par le MAEE	120 698,95	125 158,31
Dons récoltés	410 709,07	466 076,62
Dons des communes	8 075,00	21 485,72
Reprises provisions sur projets exercices antérieurs	1 413,60	795,13
CHARGES A DEDUIRE DU RESULTAT BRUT	<u>-77 910,85</u>	<u>-74 365,46</u>
Autres charges externes	-77 910,85	-74 365,46
Frais en relation avec les locaux de l'ONG	-13 633,48	-12 698,89
Frais de fonctionnement de l'ONG	-13 370,85	-11 482,80
Frais biens mobiliers durables	-4 404,13	-4 188,65
Frais liés à l'expertise externe	-7 423,72	-9 754,57
Autres frais	-2 238,77	-2 044,54
Frais en relation avec la collecte de fonds et la sensibilisation (non couverts par remboursement MAEE)	-41 374,56	-35 334,00
A déduire affectation quote-part frais généraux sur projet MECDD	2 920,70	0
A déduire correction de valeur incluses sous les rubriques ci-dessus	1 613,96	1 137,99

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

NOTE 10 - AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION

Les autres charges d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2018 à Euros 1 714 822,07 (en 2017 : 1 656 732,08) et représentent les charges en relation avec les projets effectués. Sans les provisions pour risques et charges, les charges exceptionnelles en relation avec les projets et l'apport local, le total investi dans les projets pour l'année 2018 s'élève à Euros 1 727 299,18. Le détail des autres charges d'exploitation est repris ci-dessous.

	2018	2017
Autres charges d'exploitation	1 714 822,07	1 656 732,08
Accord-cadre MAEE	1 588 749,11	1 638 904,16
Programme de Développement Intégré (PDI) (OCADES Bobo Dioulasso)	340 000,00	340 000,00
Programme de Développement Intégré (PDI) (OCADES Dédougou)	352 000,00	352 000,00
Programme de Développement Intégré (PDI) (OCADES Banfora)	340 000,00	340 000,00
Programme de Développement Intégré (PDI) (OCADES Nouna)	340 000,00	340 000,00
<i>S-total des PDI</i>	<i>1 372 000,00</i>	<i>1 372 000,00</i>
Projet de conservation des eaux et de réhabilitation des sols (AJPEE)	35 000,00	35 000,00
Projet d'appui au développement sanitaire (ARIADH)	15 000,00	15 000,00
Projet d'appui aux enfants en situation de rue (Keoogo)	30 000,00	30 000,00
Projet d'appui aux orphelins du sida (Wend Benedo)	38 792,75	41 671,43
<i>S-total autres projets</i>	<i>118 792,75</i>	<i>121 671,43</i>
Frais d'encadrement	97 956,36	145 232,73
Frais en relation avec la RP au Burkina Faso	72 972,74	70 929,79
Frais d'audit financier des projets	20 493,21	43 073,04
Frais d'évaluation des projets	0,00	19 697,93
Frais de mission	4 490,41	11 531,97
Hors accord-cadre	138 550,07	39 232,06
Projet d'adaptation au changement climatique (MECDD)	100 000,00	0
Projet de sensibilisation au Luxembourg (MAEE)	36 679,52	37 427,06
Projets sur fonds propres	1 870,55	1 805,00
S-total charges en relation avec projets	<u>1 727 299,18</u>	<u>1 678 136,22</u>
Contribution des partenaires aux projets-apport local	-22 080,00	-22 080,00
Provisions pour risques et charges	8 816,68	0,00
Charges exceptionnelles en relation avec les projets	786,21	675,86

NOTE 11 - FRAIS DE PERSONNEL

Les frais de personnel reprennent les frais de personnel de la Fondation à Luxembourg. Le montant de Euros 40 572,40 (en 2017 : 30 569,75) déduit du total des frais de personnel représente le transfert de la quote-part des frais de personnel sur les projets sensibilisation et MECDD (projet adaptation au changement climatique).

NOTE 12 - REMUNERATIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION

Durant l'exercice 2018, les membres du Conseil d'Administration n'ont pas reçu de rémunérations, ni d'avantages quelconques de la Fondation.

FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL

NOTE 13 REMUNERATIONS ALLOUEES AUX COLLECTEURS DE FONDS

Durant l'exercice 2018, aucun avantage direct ou indirect n'a été accordé aux collecteurs de fonds.

NOTE 14 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture au 31 décembre 2018 qui pourraient apporter des corrections significatives aux chiffres arrêtés au 31 décembre 2018.

A signaler comme élément important après la clôture de l'exercice la signature d'un nouvel accord-cadre avec le MAEE le 30 janvier 2019 pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023 et portant sur une enveloppe globale de Euros 8 636 750.